

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 OCTOBRE 2022**

**N°CT2022.4/068**

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Madame Anne-Marie BOURDINAUD à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Patrice DEPREZ à Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Vincent BEDU, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Oumou DIASSE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed CHIKOUCHE.

Nombre de votants : 67

Vote(s) pour : 67

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/068
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137692-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 OCTOBRE 2022**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/068
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137692-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 OCTOBRE 2022

N°CT2022.4/068

**OBJET :** **Politique de la ville** - Adoption des avenants aux conventions régionales de développement urbain (CRDU) conclues avec la Région Ile-de-France.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**VU** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et notamment l'article 176 ;

**VU** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/124 du 6 juillet 2016 définissant le périmètre de la compétence « Politique de la ville » de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/108 du 2 octobre 2019 approuvant les conventions régionales de développement urbain relatifs à l'engagement et au soutien financier du Conseil régional aux Nouveaux Projets de Renouvellement Urbain ;

**VU** la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n°CR2017-06 du 26 janvier 2017 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain et au soutien régional au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

**VU** la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n°CP2022-172 du 20 mai 2022

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/068
Identifiant télértransmission	094-200058006-20221012-lmc137692-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 OCTOBRE 2022**

relative au maintien jusqu'en 2026 de son soutien aux collectivités partenaires du NPNRU en vue de son bon achèvement ;

**VU** les conventions régionales de développement urbain ;

**CONSIDERANT** que les deux conventions régionales de développement urbain (CRDU), adoptées par délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/108 du 2 octobre 2019 susvisée, précisent les conditions dans lesquelles le conseil régional d'Ile-de-France apporte son soutien financier aux cinq nouveaux projets nationaux de renouvellement urbain (NPNRU) mis en œuvre sur le territoire de GPSEA ;

**CONSIDERANT** que les NPNRU des quartiers Chanteraine à Alfortville, Fabien à Bonneuil-sur-Marne, Mont-Mesly à Créteil, La Haie Griselle/La Hêtraie à Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes font l'objet d'une convention commune ; qu'en revanche, le quartier du Bois l'Abbé situé sur Chennevières-sur-Marne et Champigny-sur-Marne fait l'objet d'une convention spécifique signée par les deux établissements publics territoriaux (GPSEA pour sa partie canavéroise et Paris Est Marne et Bois pour sa partie campinoise) ;

**CONSIDERANT** que les financements régionaux proposés dans ce cadre prennent la forme de subventions pluriannuelles d'investissement versées aux maîtres d'ouvrages des opérations inscrites dans les conventions de renouvellement urbain et répondant à des thématiques prioritaires préalablement définies (sécurisation des quartiers, développement des services et commerces de proximité, installation d'équipements liés à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse) ;

**CONSIDERANT** qu'à l'échelle de GPSEA, la contribution régionale prévisionnelle aux NPNRU s'élève à un montant maximum total de 7 825 000 € ; que l'enveloppe concernant le quartier du Bois l'Abbé, projet d'intérêt national, s'élève quant à elle à 2 362 500 € ;

**CONSIDERANT** que les CRDU ne couvraient toutefois que la période 2014-2024 ; que les avenants ont pour objet de proroger la durée du soutien du conseil régional d'Ile-de-France jusqu'en mars 2026, conformément aux dispositions de l'article 176 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 susvisée, ouvrant ainsi une période de deux ans supplémentaires nécessaire à la bonne mise en œuvre des NPNRU ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 OCTOBRE 2022,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/068
Identifiant téléransmission	094-200058006-20221012-lmc137692-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 12 OCTOBRE 2022**

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** les avenants, ci-annexés, aux deux conventions régionales de développement urbain (CRDU) conclues avec la Région Ile-de-France.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à les signer ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/068
Identifiant téléransmission	094-200058006-20221012-lmc137692-DE-1-1

AVENANT A LA CONVENTION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT  
URBAIN

La Région Île-de-France, ci-après dénommée la Région, représentée par sa Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil régional n ° CR 2017-06 du 26 janvier 2017 modifiée.

Et l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ci-après dénommé la collectivité, représentée par son président, agissant en vertu.....

Et l'Établissement public territorial Paris Est Marne et Bois, ci-après dénommé la collectivité, représentée par son président, agissant en vertu.....

Vu la convention régionale de développement urbain (CRDU) signée entre les parties ,

Vu la délibération n ° CP 2018-276 du 4 juillet 2018 adoptant un nouveau modèle-type de convention financière à signer avec chaque bénéficiaire de subvention ,

Vu la délibération n° CP 2018-276 du 4 juillet 2018 adoptant un premier avenant à la CRDU ;

Vu la délibération n° CP 2019-286 du 3 juillet 2019 adoptant un deuxième avenant à la CRDU;

Vu la loi de finances pour 2022 n ° 2021-1900 du 30 décembre 2021, en particulier son article 176 ,

Vu la convention régionale de partenariat en faveur du NPNRU en Ile-de-France signée le 17 mars 2017 et son avenant n° 1 .Sont convenus du présent avenant.

**Article 1 :**

L'article 1 « Objet de la convention » dans son premier alinéa est modifié comme suit

« La présente convention a pour objet de préciser les conditions de l'aide de la Région à la collectivité pour lui permettre de réaliser le ou les projets de développement urbain du/des sites suivant(s), dans le cadre du NPNRU (2014-2026) ».

**Article 2 :**

L'article 4 « Durée de la convention et délais de réalisation », dans son second alinéa est modifié comme suit:

« Toutes les demandes de subvention devront avoir été déposées au plus tard le 1er mars 2026 ».

**Article 3 :**

Toutes les autres dispositions de la CRDU, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux

---

A Saint-Ouen-sur-Seine

Le Président  
(cachet/signature)

La Présidente du conseil régional d'Ile-de-France  
(cachet/signature)

## AVENANT A LA CONVENTION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT URBAIN

La Région Île-de-France, ci-après dénommée la Région, représentée par sa Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil régional n ° CR 2017-06 du 26 janvier 2017 modifiée.

Et l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ci-après dénommé la collectivité, représentée par son président, agissant en vertu.....

Vu la convention régionale de développement urbain (CRDU) signée entre les parties ,

Vu la délibération n ° CP 2018-276 du 4 juillet 2018 adoptant un nouveau modèle-type de convention financière à signer avec chaque bénéficiaire de subvention ,

Vu la délibération n ° CP 2018-276 du 4 juillet 2018 adoptant un premier avenant à la CRDU;

Vu la délibération n ° CP 2019-286 du 3 juillet 2019 adoptant un deuxième avenant à la CRDU;

Vu la loi de finances pour 2022 n ° 2021-1900 du 30 décembre 2021, en particulier son article 176 ,

Vu la convention régionale de partenariat en faveur du NPNRU en Ile-de-France signée le 17 mars 2017 et son avenant n ° 1 .Sont convenus du présent avenant.

### Article 1 :

L'article 1 « Objet de la convention » dans son premier alinéa est modifié comme suit:

« La présente convention a pour objet de préciser les conditions de l'aide de la Région à la collectivité pour lui permettre de réaliser le ou les projets de développement urbain du/des sites suivant(s), dans le cadre du NPNRU (2014-2026) ».

### Article 2 :

L'article 4 « Durée de la convention et délais de réalisation », dans son second alinéa est modifié comme suit:

« Toutes les demandes de subvention devront avoir été déposées au plus tard le 1er mars 2026 ».

### Article 3 :

Toutes les autres dispositions de la CRDU, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées.

---

Fait en 2 exemplaires originaux

A Saint-Ouen-sur-Seine

Le Président

La présidente du conseil régional d'Ile-de-France

Cachet et signature